


Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 078-217803170-20260321-2026_07-DE



	<p>Conseil municipal Commune de Jambville</p> <p>Extrait du registre des Procès-Verbaux du Conseil municipal</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE</p> <p>CANTON DE LIMAY</p> <p>PV N°2026-01</p>
---	---	---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal régulièrement convoqué à la mairie de JAMBVILLE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaient présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire ; M. OUERDANE Gabriel, M. MATEUS José, Mme NOBLESSE Nadia, M. CASANO Sébastien, Adjoint au Maire ; Mme LUCIEN Valérie, M. HELLEBOID Michel, Mme JACOB Catherine, M. SAVILL Bernard, M. LOPEZ Michel, M. AUBRY Dominique

Absents excusés : M. GERARD Olivier donne pouvoir à M. MATEUS José

Absents : M. SOCHON Cyril
Mme DE MELO Fernanda

Secrétaire de Séance : Mme NOBLESSE Nadia

Date de convocation : 13 février 2026

Date d'affichage : 13 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12 Absents : 3

Mr Jean-Marie RIPART ne prend pas part au vote de la délibération n° 2026-02
Mme Catherine JACOB ne prend pas part au vote de la délibération n° 2026-05

Le quorum étant atteint, M. Jean-Marie RIPART, Maire, ouvre la séance à 19h45

Ordre du jour de la réunion :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
 - 2 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025
 - 3 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - 4 – Affectation de résultats
 - 5 – Vote des taux de contribution 2026
 - 6 – Attribution de subventions aux associations 2026
 - 7 – Questions diverses
-

Point n°1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Mme NOBLESSE Nadia

Point n°2 – Délibération 2026-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

Le Maire :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, le projet de procès-verbal,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs remarques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOpte le procès-verbal de la précédente réunion du 15 décembre 2025 ainsi présenté

Point n°3 – Délibération 2026-02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Jambville ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jambville ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions légales et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

CONSIDERANT que Mr Bernard SAVILL, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que Mr Jean-Marie RIPART, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents (Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jambville.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 – Délibération 2026-03 Affectation de résultats

Monsieur le Maire informe que pour équilibrer le budget primitif de l'année 2026 il sera nécessaire d'affecter en section investissement de ce budget une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 au titre de « *l'affectation des résultats* » soit :

Résultats de l'année en fonctionnement : 168 834,98 €

Résultats cumulés en fonctionnement : 426 753,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'affecter à la section d'investissement du budget 2026, la somme de **186 000,00 €** au titre de "l'affectation des résultats de l'année 2026",

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Point 5 – Délibération 2026-04 Vote des taux de contribution 2026

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune poursuit une politique de stabilité fiscale grâce à laquelle les taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti sont au même niveau depuis 2014.

La gestion responsable de la Commune permet de tenir cet engagement malgré la baisse des dotations de l'Etat, tout en affichant un niveau d'investissement dynamique sans augmenter la dette.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	24.50 %
Taxe foncière sur le non bâti	36.28 %
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	7.54 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Point n° 6 – Attribution de subventions aux associations 2026

Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 afin de soutenir la vie associative de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 1611-4,

VU les demandes présentées par les associations qui sollicitent une subvention au titre de l'année 2026,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la bonne implication de ces associations dans la vie communale,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces associations ont produit à l'appui de leur demande un bilan de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents (Madame Catherine JACOB n'ayant pas pris part au vote) :

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS EN EUROS (€)
LES AMIS DE JAMBVILLE	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	100,00 €
ASSOCIATION NOTRE DAME DE JAMBVILLE	150,00 €
BIBLIOTHEQUE DE JAMBVILLE	1 500,00 €
APEIJ	900,00 €
COMITE DES FETES DE JAMBVILLE	3 750,00 €
HANDI VAL DE SEINE	500,00 €
TOTAL	7 500,00 €

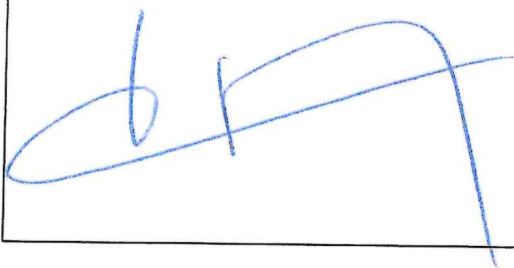
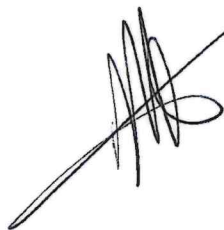
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions,

PRECISE que la dépense inhérente à cette décision sera imputée sur les crédits inscrits au budget

Point n° 7 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée le 19 février 2026 à 21h00

<p>Jean-Marie RIPART</p> 	<p>Nadia Noblesse</p> 
--	--